

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-066 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
MATERIELS PAR L'ASSOCIATION COLI'BRIE - DU VENDREDI 31 JUILLET AU
DIMANCHE 2 AOUT 2026 A FONTENAILLES 77370**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et l'association Coli'Brie (77370),

Considérant l'organisation d'un concert « Billet d'Humeur » le samedi 1^{er} août 2026 de 19h00 à 21h00,

Considérant la possibilité de mutualiser les locaux et le matériel sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant la disponibilité de locaux et de matériel de l'Association Coli'Brie de Fontenailles (77370), du vendredi 31 juillet à partir de 10h00 pour l'installation, au dimanche 2 août 2026 jusqu'à 2h00 du matin,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention et ses annexes, pour la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels, appartenant à l'association Coli'brie de Fontenailles (77370), dont le siège social se situe au 18 promenade Ernest Chauvet 77370 NANGIS, du vendredi 31 juillet à partir de 10h00 au dimanche 2 août 2026 jusqu'à 2h00,

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le mercredi 17 juin 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 18 juin 2026

077-247700701-20260618-C2026066I0-AR

Publié le 18 juin 2026